

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION
DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE**

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC 2023 - 37

DOMAINE : Contrat de cession du droit d'exploitation

OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Jellyfish ou nos mondes mouvants » entre For Happy People And Co et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du C C la Barbacane

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 10,

Vu la proposition faite par **For Happy People And Co** sise c/o Claire Delaporte, 2 hameau des Noisetiers 77185 Lognes - représentée par Matthieu ECHES en qualité de Président, qui s'est assurée le concours des artistes nécessaires au spectacle "Jellyfish ou nos mondes mouvants",

DÉCIDE

Article premier

DE PASSER un contrat de cession du droit d'exploitation avec **For Happy People And Co** représentée par Matthieu ECHES en sa qualité de Président, qui s'engage à donner, suivant les conditions définies dans le contrat de cession, et son avenant n° 1, 2 représentations du spectacle :

JELLYFISH OU NOS MONDES MOUVANTS

vendredi 12 mai 2023 à 14h00 et 20h45

Centre Culturel la Barbacane

Article 3

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane s'engage à verser à **For Happy People And Co**, pour les 2 séances de spectacle susnommées, la somme de 5 200 € HT+ 286 € TVA 5,5% soit **5 486€ TTC (cinq mille quatre cent quatre-vingt-six euros toutes taxes comprises)**.

Article 4

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane prendra en charge

- Les frais de transport de l'équipe : 127€HT
- Les frais d'hébergement équipe : 4 nuitées et petit déjeuner
- Les frais de repas équipe : 232,80€ HT
- Les frais de transport décor : 653.70€ HT
- La Prise en charge direct : 6 repas le vendredi 12 au soir.

Soit un total de 1 013,50 € HT + TVA : 55,74 € soit 1 069,24 € TTC (mille soixante neuf euros et vingt-quatre cts).

Article 5

Madame La directrice de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par :
Télétransmission en Préfecture et publication sur le site
le 5 mai 2023*

Beynes, le 3 mai 2023
Le Président
Yves REVEL

*Cet acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date où il est exécutoire soit par recours administratif
soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles.*

